



Encouragement au développement de la petite enfance

Réponse au postulat de Mme Anaïs Timofte et consorts

« Une vision globale pour le développement de l'enfant et l'équilibre familial : garantir des places d'accueil pour tous et promouvoir l'encouragement précoce »

Réponse au postulat de Mme Alix Aubert et consorts

« Aide à la sociabilisation des familles via les crèches »

Rapport-préavis N° 2026 / 14

Lausanne, le 2 avril 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Le rapport-préavis présente les grandes orientations et mesures envisagées par la Municipalité pour promouvoir l'encouragement au développement de la petite enfance. Celles-ci incluent le développement d'une approche globale centrée sur l'enfant, allant de la grossesse jusqu'à l'entrée à l'école. Elles visent à soutenir son bien-être et son développement, dans une perspective d'équité des chances. La Municipalité prévoit de faciliter l'accès aux prestations existantes, en améliorant leur lisibilité, en coordonnant les actrices et acteurs concernées et concernés et en identifiant des personnes ressources pour accompagner les familles vers les services appropriés. Elle vise à adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles, à renforcer le travail en réseau et à favoriser la participation des familles et de la population dans l'amélioration des services.

Enfin, le rapport examine la possibilité d'intégrer des mesures spécialisées de soutien au développement de l'enfant, telles que des prestations de psychomotricité, de logopédie ou de soutien psychologique, et de favoriser une coordination fluide entre les différents acteurs et dispositifs. L'ensemble de ces orientations vise à assurer une politique de la petite enfance cohérente, inclusive et durable, capable de répondre aux besoins diversifiés des familles et de soutenir le développement global des enfants.

Le présent préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

9. Un accueil adapté à tous les modèles familiaux

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond aux postulats de M^{me} Anaïs Timofte et consorts « Une vision globale pour le développement de l'enfant et l'équilibre familial : garantir des places d'accueil pour tous et promouvoir l'encouragement précoce », déposé le 21 novembre 2023 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 6 décembre 2023.

Il répond également au postulat de M^{me} Alix Aubert consorts « Aide à la sociabilisation des familles via les crèches », déposé le 17 janvier 2023 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 5 mars 2024.

3. Réponse au postulat de M^{me} Anaïs Timofte et consorts « Une vision globale pour le développement de l'enfant et l'équilibre familial : garantir des places d'accueil pour tous et promouvoir l'encouragement précoce »

3.1 Objet du postulat

Le postulat demande à la municipalité d'étudier la mise en place d'une vision globale du développement de l'enfant et de l'équilibre familial, visant à garantir un accès équitable aux places d'accueil pour toutes les familles. Il propose en particulier d'élargir les critères d'attribution des places d'accueil aux personnes sans emploi et de renforcer les mesures d'encouragement précoce en faveur du développement de l'enfant.

Le présent postulat vise à garantir un accès équitable aux places d'accueil de jour dans le préscolaire au sein de la commune pour toutes les familles qui en font la demande, indépendamment de leur statut d'emploi. Il poursuit un double objectif : soutenir la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et favoriser le développement global des enfants, en préparant leur entrée à l'école et en contribuant à la réduction des inégalités scolaires.

3.1.1 Contexte

Ces dernières années, des avancées significatives ont été réalisées en matière d'accueil de jour, notamment grâce à la création de nouvelles places prévues dans le programme de législature. Ces efforts ont permis de répondre en grande partie aux besoins de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Des développements localisés demeurent toutefois nécessaires, afin d'assurer une couverture pleinement équilibrée du territoire, ainsi que pour répondre au recours croissant à l'accueil parascolaire. Par ailleurs, si l'objectif « 1 enfant, 1 place en crèche » progresse, une partie de la demande reste insatisfaite, en particulier en ce qui concerne les besoins de socialisation des enfants et le soutien à l'insertion professionnelle des parents sans emploi, pour lesquels des opportunités supplémentaires pourraient être développées en complément aux réponses déjà apportées aux besoins de conciliation.

Au-delà des besoins liés à la conciliation travail-famille, l'accueil de jour s'inscrit dans une vision bien plus large du parcours de l'enfant. Il constitue un levier important de socialisation et de soutien au développement cognitif, relationnel et psycho-social, en particulier pour les enfants issus de milieux défavorisés ou allophones. Dans ce contexte, la notion « d'encouragement au développement de la petite enfance » occupe une place centrale. Celle-ci recouvre l'ensemble des mesures destinées aux enfants, dès la grossesse jusqu'à la fin de la première année scolaire, à leurs familles et aux personnes qui en assurent la prise en charge. Elle inclut les dispositifs de proximité, les offres de soutien aux familles et les structures d'accueil extrafamilial.

Le développement d'une politique de la petite enfance intégrant un encouragement au développement de l'enfant permet ainsi d'élargir l'approche de l'accueil de jour, non seulement comme réponse aux besoins de garde, mais également comme outil de prévention, de soutien aux familles et de lutte contre les inégalités. Les études disponibles, comme celle effectuée par la Fondation Jacobs réalisée par BAK Economics, montrent par ailleurs qu'un investissement précoce dans ce domaine génère des bénéfices durables, tant pour les enfants que pour les parents et, plus largement, pour la collectivité, en favorisant l'intégration sociale et professionnelle et en réduisant les coûts sociaux à long terme.

3.1.2 Investir dans l'avenir : une politique cohérente et équitable de la petite enfance

La Municipalité souhaite promouvoir une approche globale et cohérente du développement de la petite enfance, visant à soutenir le bien-être de l'enfant et à accompagner les familles dès la grossesse jusqu'à l'entrée à l'école. Cette orientation repose sur le constat que les premières années de vie constituent une période déterminante pour le développement social, émotionnel et cognitif de l'enfant. Les inégalités peuvent s'y installer précocement si elles ne sont pas prises en compte de manière proactive. En ce sens, la politique menée s'inscrit dans une perspective d'équité des chances, en plaçant l'enfant au cœur des politiques sociales et familiales.

Toutefois, la mise en œuvre d'une telle ambition soulève plusieurs défis. L'offre d'accueil de jour existant, bien que riche, demeure actuellement orientée sur la conciliation vie professionnelle – vie privée. L'offre relevant de la politique de la petite enfance en général est pour sa part fragmentée et inégalement accessible selon les situations socio-économiques, linguistiques ou professionnelles des familles. Le risque de non-recours aux prestations, le manque de lisibilité des dispositifs et la complexité des parcours administratifs peuvent constituer des obstacles, en particulier pour les publics les plus vulnérables. Dans ce contexte, la Municipalité entend poursuivre le développement de dispositifs favorisant un accès équitable aux prestations, notamment par un renforcement de la coordination entre les actrices et acteurs concernées et concernés, une amélioration de la lisibilité de l'offre et une facilitation de l'orientation des familles. A ce titre, le développement d'une porte d'entrée unique sous la forme d'un « Guichet info familles » prévue pour juin 2026 permettra d'améliorer l'accès à l'information des familles lausannoises et de simplifier les démarches administratives y relatives.

Par ailleurs, la diversité croissante des configurations familiales et des trajectoires de vie implique d'adapter les réponses publiques, afin qu'elles ne reproduisent pas involontairement des inégalités d'accès. La Municipalité veillera ainsi à soutenir des mesures différenciées et proportionnées, permettant de répondre de manière adaptée aux besoins spécifiques, en particulier en matière d'accès aux structures d'accueil et de soutien à la parentalité.

La Municipalité poursuivra enfin ses efforts en faveur d'une action transversale et concertée, en lien avec les autres politiques publiques concernées (santé, vie de quartier, cohésion sociale). Une telle transversalité suppose des mécanismes de pilotage clairs, une évaluation régulière des actions mises en œuvre et une capacité d'adaptation continue aux évolutions démographiques et sociales. L'objectif est de garantir une politique de la petite enfance cohérente, inclusive et durable, capable de répondre aux besoins actuels tout en anticipant ceux de demain. Ainsi, la Municipalité a fait le choix ambitieux de se munir d'un dispositif de la petite enfance qui vous est présenté en annexe.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité estime que les orientations proposées répondent aux objectifs du postulat et s'engage à poursuivre leur mise en œuvre dans le cadre de sa politique globale de soutien à la petite enfance.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M^{me} Anaïs Timofte et consorts.

4. Réponse au postulat de M^{me} Alix Aubert et consorts « Aide à la sociabilisation des familles via les crèches »

4.1 Objet du postulat

Le postulat demande à la Municipalité d'étudier des mesures visant à favoriser la sociabilisation des familles via les structures d'accueil de jour. Il propose en particulier l'ouverture, les week-ends et notamment en période hivernale, d'un ou plusieurs lieux d'accueil afin de répondre aux besoins des familles et de soutenir le développement de l'enfants et lien avec les familles.

4.1.1 Contexte

Le présent postulat s'inscrit dans le cadre de la politique de la petite enfance et vise à renforcer l'accès des familles aux structures d'accueil de jour. Il met en avant l'importance de soutenir la sociabilisation des enfants et d'accompagner les familles dans leur rôle parental, en proposant notamment l'ouverture de lieux d'accueil les week-ends et en période hivernale.

L'ouverture ponctuelle de ces services permettrait de mieux répondre aux besoins diversifiés des familles, de soutenir le développement global des enfants et de favoriser un accompagnement cohérent en lien avec leur environnement familial.

4.1.2 Garantir l'équité et le bien-être dès les premiers pas et en tout temps

La Municipalité rappelle que les structures d'accueil de jour jouent un rôle central dans le développement global des enfants et dans le soutien aux familles. Les éléments abordés dans le cadre de la réponse au premier postulat permettent de répondre de facto aux objectifs soulevés par le présent postulat. L'extension des horaires d'ouverture des structures d'accueil de jour a été tentée à Lausanne et dans d'autres réseaux d'accueil de jour vaudois, avec des succès très relatifs. Dans ce sens, il paraît plus opportun de s'appuyer sur l'offre parents-enfants proposée par des lieux relevant de l'animation socioculturelle et de la politique des quartiers. La Municipalité examinera toutefois les modalités possibles de mise en œuvre, dans le cadre de sa politique de soutien à la petite enfance et de l'offre de services aux familles.

5. Impact sur le développement durable

Le présent rapport-préavis s'inscrit pleinement dans les objectifs du développement durable, en particulier dans sa dimension sociale, en lien avec les politiques communales de cohésion sociale, d'intégration et de participation citoyenne.

En cohérence avec le programme de législature 2016–2021, les orientations proposées contribuent à maintenir et renforcer la politique d'animation socioculturelle, à développer les partenariats de proximité et à soutenir les mécanismes favorisant la participation des habitantes et habitants à la vie locale. Le développement d'une politique de la petite enfance inclusive participe directement à ces objectifs, en renforçant les liens entre les familles, les structures d'accueil et les acteurs de quartier.

Les mesures envisagées répondent également aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030, en particulier :

Garantir des villes inclusives, sûres, résilientes et durables ;

Assurer une éducation équitable et de qualité dès la petite enfance ;

Réduire les inégalités sociales et territoriales.

En renforçant les dispositifs d'encouragement au développement de la petite enfance, la Municipalité agit en amont des inégalités, en soutenant le développement global des enfants et en accompagnant les familles, notamment les plus vulnérables. Cette approche préventive contribue à limiter les risques d'exclusion sociale et à favoriser l'intégration, en particulier des populations issues de la migration ou en situation de précarité.

Par ailleurs, le renforcement de la lisibilité et de l'accessibilité des prestations, ainsi que la mise en réseau des acteurs institutionnels et associatifs, participent à une meilleure cohésion sociale à l'échelle des quartiers. Les structures d'accueil de jour, en lien avec les maisons de quartier et les centres socioculturels, constituent des lieux privilégiés de rencontre, d'échange et de participation, favorisant le « vivre ensemble » et l'engagement citoyen.

Enfin, en s'inscrivant dans une dynamique transversale impliquant les politiques publiques de la santé, de la formation et de la cohésion sociale, la stratégie proposée contribue à une gouvernance durable, capable de s'adapter aux évolutions démographiques et sociales. Elle permet ainsi de consolider une politique de la petite enfance cohérente, inclusive et pérenne, au service du bien-être des enfants, des familles et de l'ensemble de la collectivité.

6. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Le présent rapport-préavis présente un impact positif en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, en particulier les enfants en bas âge et leurs familles.

En visant un accès équitable, indépendamment de la situation professionnelle ou sociale des parents, la Municipalité contribue à réduire les obstacles d'accès qui peuvent

également concerner les familles ayant un enfant en situation de handicap. Ces dernières ont plus de probabilité de rencontrer des difficultés d'accès aux structures d'accueil, en raison de besoins spécifiques en accompagnement ou en encadrement.

Le renforcement d'une politique de la petite enfance constitue également un levier essentiel pour favoriser le développement et l'inclusion des enfants en situation de handicap dès le plus jeune âge. Une prise en charge précoce et coordonnée permet de soutenir leur développement global, de faciliter leur socialisation et de préparer leur entrée dans le système scolaire dans de meilleures conditions.

Par ailleurs, la volonté de la Municipalité d'améliorer la lisibilité de l'offre, de simplifier les parcours administratifs et de renforcer la coordination entre les acteurs contribue à limiter les situations de non-recours, particulièrement fréquentes pour les familles confrontées à des besoins spécifiques.

Enfin, dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance, la Municipalité veillera à promouvoir des pratiques inclusives, notamment en tenant compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap, en soutenant les compétences des professionnel-le-s et en favorisant les collaborations avec les services spécialisés.

Ainsi, les orientations proposées participent à renforcer une politique inclusive, garantissant à chaque enfant, quelles que soient ses capacités, un accès aux prestations et aux opportunités de développement.

7. Aspects financiers

7.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N°2026 /14 de la Municipalité et ses annexes, du 2 avril 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. De prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Anaïs Timofte et consorts « Une vision globale pour le développement de l'enfant et l'équilibre familial : garantir des places d'accueil pour tous et promouvoir l'encouragement précoce » ;
2. De prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Alix Aubert et consorts « Aide à la sociabilisation des familles via les crèches » ;
3. De valider le principe d'un dispositif d'encouragement au développement de la petite enfance ;
4. De charger la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers de le mettre en œuvre.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexes : Le dispositif de la petite enfance – Annexe 1

L'encouragement au développement de la petite enfance à la ville de Lausanne : état des lieux et perspectives – Annexe 2